

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320010DE

FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA PARTIE PRIVEE DES BRANCHEMENTS NEUFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur le Président que l'article L 1331-4 du Code de la santé publique précise que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Pour les raisons suivantes, il est proposé que le service Assainissement assure les travaux en domaine privé (via une maîtrise d'ouvrage déléguée) pour le compte des usagers dans le cadre de programme globaux de travaux :

- Pour favoriser les mises en conformité dans un bref délai et simplifier les démarches pour l'utilisateur (recherche d'entreprises, réalisation de devis, ...),
- Pour tenir compte des travaux à réaliser en domaine privé (suppression de l'assainissement non-collectif, mise en séparatif...),
- Compte tenu du coût inférieur des travaux lorsqu'ils sont mutualisés,
- Compte tenu du fait que ces travaux sont subventionnés lorsqu'ils sont portés par une collectivité,
- Et en vue de ne pas intervenir sur la boîte de branchement nouvellement créé dans un laps de temps court.

La participation financière demandée sera le reste à charge des dépenses déduit des subventions accordées à la collectivité (généralement 50% de l'Agence de l'Eau).

Dans ce cadre une convention sera signée entre l'utilisateur et le service avant travaux, précisant les différents travaux à réaliser, le montant total des travaux et le montant du reste à charge pour l'utilisateur.

Une fois les travaux réalisés, un titre sera envoyé par le Trésor public à l'utilisateur pour le règlement du reste à charge des travaux.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de réception de l'acte: 01/04/2025
15-241501055-20250320010DE-DE
A S E D I

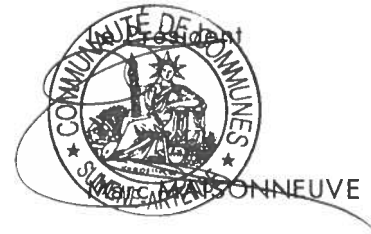
Il s'agit de valider le tarif proposé et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche dont les conventions avec les usagers.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alain COUDERT) :

- Valide les modalités de remboursement telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les usagers
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le 01 AVR 2025
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de réception de l'AR: 01/04/2025
15-241501055-20250320010DE-DE
A G E D I